



## Conditions générales 2019 – Activités sportives pour les jeunes

### Inscriptions auprès de la Mairie

**Aviron – Badminton – Equitation – Escalade – Golf – Netball - Paddle – Raquettes - Voile (SNG) - Wakeboard**

Toutes les informations relatives au bon déroulement des activités sportives d'été, les directives particulières et les formulaires d'inscription seront disponibles, dès le **8 avril 2019**, sur le site internet :

[www.cologny.ch](http://www.cologny.ch)

**rubrique : informations utiles, onglet : jeunesse.**

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les sociétés organisatrices et la Commune de Cologny déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Les assurances (maladie, accident et responsabilité civile) sont obligatoires pour les participant-e-s. Les parents sont priés d'informer les responsables des cours concernant d'éventuels problèmes de santé de leur-s enfant-s.
2. Les cours pour lesquels ne seront pas enregistrés suffisamment d'inscriptions, seront annulés. Les inscriptions payées seront dès lors remboursées.
3. Les jeunes qui désirent pratiquer un sport nautique/aquatique, doivent obligatoirement savoir nager.
4. Les participant-e-s ont l'obligation de suivre les consignes données par les moniteurs, ainsi que les règles de sécurité et de prudence habituelles. Les participant-e-s qui quittent le stage en cours ou ceux qui sont renvoyés, ne peuvent prétendre à un remboursement, même partiel.
5. La commune décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dommage aux effets personnels des participant-e-s.
6. Par leur inscription, les participant-e-s s'engagent à suivre la totalité de l'activité. Tout paiement au prorata de la prestation est exclu.
7. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, la réception de la Mairie remettra les documents souhaités aux heures d'ouverture de l'administration.
8. Les inscriptions sont à retourner **au plus tard le 7 juin 2019** à :  
Mairie de Cologny, Activités sportives, route de La-Capite 24, 1223 Cologny.
9. Passé ce délai, les participant-e-s peuvent toutefois s'inscrire directement auprès des prestataires mais devront s'acquitter de la totalité du prix du stage. **Le remboursement de la participation communale se fera entre le 2 septembre et le 31 octobre uniquement** et sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement auprès de la réception de la Mairie.
10. La commune subventionne les stages à hauteur de 50% pour les jeunes colognotes. Pour les familles nombreuses, la commune déduit 75% du tarif si deux enfants au moins d'une même famille (fratrie) participent à une ou plusieurs activités.
11. La facture sera adressée entre le 17 et 21 juin 2019 et fait office de confirmation. Elle est payable **au plus tard le 28 juin 2019**, sans quoi l'inscription pourrait ne pas être prise en compte.
12. En cas de maladie ou d'accident, les remboursements ne s'effectueront que sur présentation d'un certificat médical remis à la réception de la Mairie dans les 24 heures suivant l'absence du participant-e.
13. En cas de désistement après le 28 juin 2019, le prix de l'activité reste dû. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué.
14. Le transport sur les lieux des activités sont de la responsabilité des représentants légaux des participant-e-s.
15. Le nombre de places est limité et la priorité des enregistrements est l'ordre de réception des inscriptions.

**Les Autorités souhaitent un excellent été sportif à tous les enfants**